



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00

Envoyé en préfecture le 19/10/2022  
Reçu en préfecture le 19/10/2022  
Publié le 19/10/2022  
ID : 077-217701226-20221019-2022\_255C-AR

## DECISION n° 2022 /255C

### SIGNATURE DE CONTRAT POUR LE RENOUVELLEMENT DE LOCATION DE BATTERIE POUR UN VEHICULE ELECTRIQUE APPARTENANT A LA COMMUNE AVEC LA SOCIETE DIAC LOCATION.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n° 1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

*Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1,5 millions d'euros HT, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de renouveler le contrat de location de batterie pour un véhicule électrique appartenant à la commune.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer un contrat avec la société DIAC LOCATION, 14 avenue du Pavé-Neuf à NOISY LE GRAND Cedex (93168) pour un loyer mensuel de 62,00€ HT, soit 74,40€ TTC par mois, et 892,80€ TTC par an, pour la location de batterie d'un véhicule électrique Renault immatriculé EK-968-LN et pour une durée de 84 mois.

**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville sur la nature 6135.

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 19 octobre 2022

**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**



↳

*[Handwritten signature in blue ink]*